

Loi n° 1.510 du 19 octobre 2021 portant fixation du Budget de l'exercice 2021 - Rectificatif

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	19 octobre 2021
Publication	<u>Journal de Monaco du 22 octobre 2021</u> ^[1 p.3]
Thématique	Finances et comptabilité publiques

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2021/10-19-1.510@2021.10.23>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2021 par la loi n° 1.504 du 23 décembre 2020 sont réévaluées à la somme globale de 1.717.776.600 euro(s) (État « A »).

Article 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2021 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.726.622.100 euro(s), se répartissant en 1.018.986.200 euro(s) pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 707.635.900 euro(s) pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Article 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 106.508.600 euro(s) (État « D »).

Article 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2021 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 292.058.100 euro(s) (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Annexe

Voir le document associé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 22 octobre 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8561>